RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Délégation départementale du Loiret

ARRETE N° 2024 - DD45 – OSMS – 0036
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, dans le Loiret.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du18 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 15 février 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Isabelle SUDRE**, en qualité membre du conseil de surveillance avec voix consultative, et de **Madame Isabelle RIVA**, sa suppléante ;

CONSIDERANT la désignation du **Docteur Sandrine FRINOT ROUSSEAU**, en qualité de Personnalité qualifiée, en remplacement du **Docteur Catherine LEPERLIER**.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 15 février 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Isabelle SUDRE (titulaire) et Madame Isabelle RIVA (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHELLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory QUINET et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° <u>en qualité de personnalité qualifiée</u> :

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Docteur Sandrine FRINOT ROUSSEAU, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Professeur Denis ANGOULVANT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1ère circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien, ou sa représentante Madame Catherine DE METZ ;
- Professeur Régis HANKARD, Vice-président du directoire du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, Docteur Sophie NARCISSE, suppléante ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Daniel GRELET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Madame Pauline MARTIN, sénatrice ;
- Monsieur Eric BLOND, président de l'université d'Orléans ;
- Monsieur Régis TRUFFET, trésorier principal au Centre hospitalier universitaire d'Orléans.

<u>ARTICLE 3</u> : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 NOV. 2024

Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret

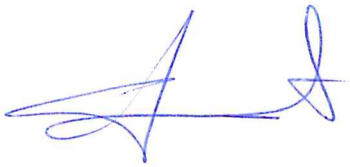

Catherine FAYET